

Image not found or type unknown



Erreur de forme sur la franchise, dois je payer?

Par **satchy**, le **06/01/2013 à 22:29**

[fluo]bonjour[/fluo] Suite à un sinistre de mon véhicule avec un animal sauvage, mon assureur m'a fait un courrier dans lequel il mentionne que je ne serai pas redevable de la franchise si l'expert confirme le choc avec l'animal sauvage. c'est une erreur de sa part qu'il n'a constaté qu'après la réparation du véhicule. Ai-je le droit d'exiger malgré tout que l'assureur prenne à sa charge la franchise, en m'appuyant sur son courrier écrit ? surtout que ce courrier m'a conforté pour faire réparer mon véhicule. au jour d'aujourd'hui, je viens d'être remboursé des frais de réparations déduction faire de la franchise, sans aucune communication de sa part. [fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **07/01/2013 à 07:07**

bonjourrrrrbonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la charte du forum)rrrrvotre intermédiaire est-il agent général ou courtier?

Par **satchy**, le **07/01/2013 à 07:45**

bonjour. désolé pour l'oubli de la n étiquette... rnc'est une grande compagnie d'assurance mutualiste. cdt.

Par **chaber**, le **07/01/2013** à **09:15**

Si le rapport d'expert confirme le choc avec un animal sauvage vous pourrez tenter une réclamation de la franchise, fort de la lettre de l'assureur qui a commis une erreur et doit l'assumer

Par **satchy**, le **07/01/2013** à **09:57**

merci pour votre réponse. puis-je m'appuyer sur un quelconque texte légal, ou sur un argumentaire valable... merci.